

**La Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme de l'Organisation de la Coopération Islamique (CPIDH - OCI) condamne fermement les violations de plus en plus croissantes des droits de l'homme commises par Israël en Palestine, appelle à mettre fin à cette Occupation qui ne fait que perdurer et à tenir Israël, Puissance d'Occupation, responsable de ses graves violations systématiques des droits de l'homme au préjudice du Peuple Palestinien**

**Djeddah, le 25 avril 2019 :**

La Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme de la (CPIDH) a exprimé sa profonde préoccupation face à la détérioration de la situation des droits de l'homme dans les Territoires Palestiniens occupés (OPT), suite aux actes de violation perpétrés par les forces et autorités d'Occupation Israéliennes, et a souligné à cet égard, qu'il est nécessaire de prendre des mesures urgentes pour mettre fin à l'occupation Israélienne, qui est principalement à l'origine de toutes les violations systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Palestiniens, y compris les droits à la vie, au culte et à la liberté de mouvement.

À l'occasion de sa 15ème Session Ordinaire (21-25 avril 2019), la CPIDH s'est longuement penchée sur l'évolution récente de la situation des droits de l'homme dans les TPO et s'est déclarée profondément préoccupée par la recrudescence des actes de violation des droits humains perpétrés par Israël, Puissance d'Occupation, au préjudice de des Palestiniens innocents. A cet effet, la CPIDH tient à souligner la responsabilité exclusive d'Israël, Puissance d'Occupation, dans la dégradation généralisée de la situation des droits humains de la population civile du Territoire Palestinien Occupé, notamment à travers diverses politiques systémiques de démolition de maisons et d'actes de discrimination multiformes à l'égard des Palestiniens, tout en agissant négativement sur tous les éléments de leurs moyens de subsistance. A cet effet, la CPIDH tient à souligner la responsabilité exclusive d'Israël, Puissance d'Occupation, dans la dégradation généralisée de la situation des droits humains de la population civile du Territoire Palestinien Occupé, notamment à travers diverses politiques systémiques de démolition de maisons et d'actes de discrimination multiformes à l'égard des Palestiniens, tout en agissant négativement sur tous les éléments de leurs moyens de subsistance. La Commission a souligné davantage que les attaques récentes ayant ciblé des civils à Gaza lors des raids aériens menés par les forces d'Occupation Israéliennes constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui, pour quelque raison que ce soit, ne peuvent être justifiés en aucune circonstance

La Commission a également évoqué et condamné les législations inédites d'ordre discriminatoire, introduites par Israël contre les Palestiniens, dont la « Loi sur la Nationalité » de nature discriminatoire, qui rend légal la judaïsation des terres Palestiniennes et permet de justifier la démolition de leurs maisons et le retrait de leurs cartes de séjour à Jérusalem, tout en limitant leurs moyens d'accès à leurs propriétés privées, y compris leurs terres. Cela s'ajoute aux violations répétées des droits de l'homme, une pratique normale Israélienne contre les Palestiniens, dont notamment le recours à une force excessive et injustifiée contre des civils, des

actes de violence physiques et psychologiques infligés régulièrement aux Palestiniens aux points de contrôle militaires et la privation des prisonniers de leurs droits fondamentaux.

La Commission a souligné l'identité de la Mosquée Al-Aqsa en tant que lieu saint exclusivement islamique et a rappelé toutes les décisions de l'UNESCO relatives au statut de la vieille ville d'Al-Quds et à ses Paroisses, et qui ne reconnaissent aucune souveraineté Israélienne sur Al-Quds. Elle a en outre condamné expressément toute action qui soit de nature à restreindre le droit et la liberté de culte dans la Mosquée Al-Aqsa ou à causer un changement du statut juridique et culturel d'Al-Quds, tout en mentionnant l'illégalité des modifications issues de l'occupation Israélienne de la vieille ville d'Al-Quds et ses environs.

La Commission, tout en exprimant ses profonds regrets face à l'échec de la communauté internationale à agir aux violations bien connues des droits fondamentaux du Peuple Palestinien par Israël, a souligné la nécessité d'initier d'enquêtes sur ces graves violations des droits de l'homme commises par Israël à travers des mécanismes internationaux compétents, avec pour objectif de tenir Israël exclusivement responsable des manquements aux dispositions du Droit International des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire.

La CPIDH a invité tous les États Membres des Nations Unies à se joindre au mouvement juste et légitime en cours pour le boycott, le retrait des investissements et la mise en place des sanctions ciblant les produits en provenance des colonies Israéliennes. Elle a également exhorté les États Membres de l'OCI à continuer à œuvrer pour la formation d'un front uni pour promouvoir la cause légitime du peuple Palestinien, tout en prenant des mesures concrètes, conformément aux résolutions de l'OCI, visant à assurer un soutien politique, économique, humanitaire et diplomatique à la population Palestinienne à tous les niveaux, en guise d'appui au combat qu'elle mène pour accéder à son droit inaliénable à l'auto-détermination. La Commission a réitéré son soutien au peuple Palestinien, dans le cadre de la création d'un État indépendant, viable et contigu, avec Al-Quds Al-Shareef comme capitale, lequel appui comprendra le droit des populations de retourner à leurs domiciles et de récupérer leurs biens, et ce, conformément aux diverses résolutions de l'ONU, garanties par le droit international.

Exprimant sa consternation face à l'incapacité du Conseil de Sécurité des Nations Unies à mettre un terme à l'occupation Israélienne, origine de toutes les violations des droits de l'homme commises au préjudice du peuple Palestinien, la Commission a exhorté la communauté internationale à intensifier ses efforts à tous les niveaux, en vue de faciliter une solution globale et juste, conforme aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

\*\*\*\*\*

Pour plus d'informations : Veuillez consulter le site Web de la CPIDH : [www.oic-iphrc.org](http://www.oic-iphrc.org)

